

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le six décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	21
De votants	23

OBJET

PLU : Approbation
de la révision allégée N°1

Date de la convocation : 01/12/2021

Nombre de votes pour :
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON (CENSIER) Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamil, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, Mme GRIGNON Amélie, M. LEFRANC Dominique et M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Secrétaire : Monsieur DELAME Cédric

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 à L.153-23, L.153-34 et L.103-2,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30 juin 2017 et mis à jour par arrêté du 13 mars 2018,
- VU la délibération du 15 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation,
- VU la délibération du 14 avril 2021 arrêtant la procédure de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation,
- VU l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées réalisé le 18 Juin 2021,
- VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision allégée du PLU en date du 29 juin 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 septembre 2021,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2021,
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,
- VU les deux remarques inscrites au registre d'enquête,
- VU le courrier adressé à Madame Dominique CIAVATTI durant la durée de l'enquête,
- VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Madame Dominique CIAVATTI, Commissaire-enquêtrice, en date du 5 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 060-216003715-20211206-07DEC21_06-DE

- VU la réponse en date du 10 novembre 2021, apportée par la commune aux observations du public, transmise à Madame Dominique CIAVATTI,
- VU le rapport d'enquête publique en date du 30 novembre 2021 et les conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice annexés à la présente délibération,

Entendu les conclusions de Monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Maire adjoint à l'urbanisme, présentant les objectifs poursuivis,

Considérant les pièces du projet de révision allégée n°1 annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU portant sur la modification d'une protection édictée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, quelques points du règlement écrit et une correction d'erreur matérielle sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

INDIQUE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

PRÉCISE que, puisque le territoire n'est pas couvert par un SCoT, la révision allégée n°1 du PLU deviendra exécutoire 1 mois après sa transmission en Préfecture sous conditions que les autres mesures de publicité aient été réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 060-216003715-20211206-07DEC21_06-DE

